

Tel: 03.21.61.90.30 mairie@richebourg62.fr

ARRETE N°2024-124

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire ou Président de RICHEBOURG,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du 3 octobre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 janvier 2021 après avis du comité technique en date du 15 janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COOL Marion	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	01/01/2025
	maternelles	

r roportion nomines / 1	emmes des agents promou	vables
Total	Hommes	Femmes
1		1

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes /	Femmes susceptibles d'être	promus
Total	Hommes	Femmes
1		1

<u>Avancement au grade de</u> : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	
DEKEYSER Alexandre	Adjoint technique	01/01/2025	

Proportion Hommes /	Femmes des agents promou	vables *
Total	Hommes	Femme
1	1	

st ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes /	Femmes susceptibles d'être	promus
Total	Hommes	Femme
1	1	

- ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.
- ARTICLE 3 Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à RICHTBOURG, le 15/10/2024

Le Maire de Richebourg, Jérôme DEMULIER



PUBLIÉ LE :....